

-JS-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 98-2 DU 7 JANVIER 1998

portant création d'une commission  
d'enquête chargée de vérifier la gestion  
de Monsieur SEMASSA Victor  
ex-directeur du Projet OPEP II et toutes  
les personnes impliquées dans la gestion  
dudit projet.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1er.**- Il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier la gestion de Monsieur SEMASSA Victor, ex-Directeur du projet OPEP II et toutes les personnes impliquées dans cette gestion quelle que soit leur position politique ou socio-professionnelle dans le pays.

**Article 2.**- La commission est composée comme suit :

**Président** : Madame Anne Cica ADJAï, Conseiller Technique à la  
Moralisation de la Vie Publique du Président de la République ;

**Vice-Président** : Monsieur Berthaire BABATOUNDE, Conseiller Technique à la  
Moralisation de la Vie Publique du Président de la République ;

- Membres :** - Conseiller Technique à l'Economie et aux Finances du Président de la République ;
- Conseiller Technique aux Travaux Publics et aux Transports du Président de la République ;
  - Conseiller Technique aux Affaires Administratives du Président de la République ;
  - Conseiller Technique Juridique du Président de la République ;
  - Conseiller Technique à l'Enseignement Secondaire du Président de la République ;
  - Conseiller Technique à l'Enseignement Primaire du Président de la République ;
  - deux (02) membres de la Cellule Macro-économique.

**Article 3.-** La Commission a pour mission de vérifier la gestion de Monsieur SEMASSA Victor, ex-directeur du projet OPEP II ainsi que celle de toutes les personnes impliquées dans ce projet.

**Article 4.-** La commission peut faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

**Article 5.-** Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Cotonou, le 7 Janvier 1998

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat,  
 Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

**Ampliatiions :** PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - HAAC 2 - CES 2 - PM 2 - MF 2 - MENRS 2 - Autres Ministères 16 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - Intéressés 10 - JO 1.-